



## Annexe Circulaire CBFA\_2009\_18-1 du 8 mai 2009

### Mode de calcul du ratio « stress test » de la CBFA

#### **Champ d'application:**

Etablissements de crédit, compagnies financières, organismes de liquidation et organismes assimilés à des organismes de liquidation.

La solidité de la position de liquidité d'un établissement peut être appréciée en calculant et en évaluant l'impact de circonstances exceptionnelles sur cette position (*stress testing* de la position de liquidité).

Le ratio *stress test* utilisé en interne par la CBFA a pour objectif de calculer, sur la base du reporting des établissements en matière de liquidité (tableaux 90.31 et 90.32), l'évolution de la position de liquidité d'un établissement dans des circonstances exceptionnelles, en comparant la *liquidité potentiellement requise* avec la *liquidité potentiellement disponible* au (et en dehors du) bilan de cet établissement dans de telles circonstances.

Le scénario appliqué conjugue l'impact d'un choc idiosyncratique lié à l'établissement (entraînant un abaissement drastique de la notation de crédit attribuée à l'établissement) avec les conséquences d'une crise de liquidité générale, et inclut les assumptions suivantes :

- l'établissement ne peut plus se financer « unsecured » (c.-à-d. sans octroi de garanties) sur les marchés monétaires et des capitaux ;
- la titrisation d'actifs ou la vente d'actifs non financiers ou d'actifs financiers illiquides est impossible ;
- l'établissement peut faire appel à des lignes de crédit auprès de la BCE/des banques centrales de l'Eurosystème, de la Bank of England et de la Swiss National Bank, sur la base des actifs financiers liquides mobilisables comme garantie auprès de ces banques centrales (ceci étant possible uniquement si l'établissement a un accès direct et illimité aux facilités de crédit de ces banques centrales, et moyennant l'application, à la valeur nominale des actifs, de « haircuts » oscillant entre 5 et 30 %) ;
- l'établissement peut se refinancer via les marchés *repo*, en fournissant les actifs financiers liquides utilisables dans les opérations en question à titre de garantie (ceci étant possible uniquement si l'établissement participe activement aux marchés *repo* concernés, et moyennant l'application, à la valeur nominale des actifs, de « haircuts » oscillant entre 15 et 40 %) ;
- l'établissement peut se refinancer par la vente d'actifs financiers liquides (les « haircuts » appliqués à la valeur nominale des actifs oscillant entre 20 et 55 % de la valeur nominale) ;
- l'établissement peut se refinancer en réutilisant dans de nouvelles opérations *repo* des titres qu'il a obtenus au titre de garantie (ceci étant possible uniquement si la faculté de réutiliser la garantie reçue dans de nouvelles opérations est établie contractuellement et réalisable sur le plan pratique/opérationnel, et moyennant l'application, à la valeur nominale des actifs, de « haircuts » de 60 %) ;

- l'établissement peut faire appel à un apport de liquidités par des parties liées, dans une monnaie convertible<sup>1</sup>, en recourant aux lignes de crédit confirmées et conditionnelles accordées à l'établissement par ces parties liées (ces dernières à concurrence uniquement de 50 % de leur valeur nominale), au transfert potentiel de titres et prêts bancaires liquides provenant de ces parties liées, ou à une éventuelle garantie générale, illimitée et inconditionnelle fournie à l'établissement par une partie liée pour l'ensemble de ses paiements (dite « blanket guarantee ») ;
- l'établissement ne peut faire appel ni à des lignes de crédit accordées par des tiers, ni à des garanties obtenues de tiers, et ne peut davantage recourir aux flux entrants potentiels provenant de dérivés de crédit achetés ;
- les clients non « wholesale » retirent 5 % de leurs dépôts à vue et dépôts d'épargne dans un délai d'une semaine et retirent 20 % de ces dépôts dans un délai d'un mois ;
- les clients « wholesale » retirent 100 % de leurs dépôts immédiatement exigibles (et non garantis par des actifs financiers liquides) et de leurs dépôts à maturité incertaine dans un délai d'une semaine ;
- tous les dépôts à terme de l'établissement ne sont pas renouvelés à leur échéance suivante ;
- 5 % et 15 % des obligations potentielles de l'établissement se réalisent dans un délai respectif d'une semaine et d'un mois<sup>2</sup> ;
- la convertibilité entre différents types de monnaies (dans un délai d'une semaine) est assurée.

Le ratio *stress test* de la CBFA compare ainsi la liquidité requise dans ces hypothèses avec la liquidité disponible à ce moment-là dans l'établissement :

#### **Ratio *stress test* de la CBFA = Liquidité requise / Liquidité disponible.**

En ce qui concerne la *liquidité potentiellement requise d'un établissement* dans le scénario de stress, il est tenu compte des éléments suivants :

- le décalage d'échéances (*maturity mismatch*) ou l'insuffisance de liquidités, calculée comme étant la différence entre, d'une part, les flux de liquidité entrants prévus sur la base d'engagements contractuels existants et, d'autre part, les flux de liquidité sortants prévus sur la base d'engagements contractuels existants et les flux de liquidité sortants potentiels liés au retrait ou au non-renouvellement de dépôts
- les flux de liquidité sortants potentiels liés à des obligations potentielles résultant de lignes de crédit confirmées, de garanties fournies, de dérivés de crédit et autres.

En ce qui concerne la *liquidité potentiellement disponible dans un établissement* dans le scénario de stress, il est tenu compte des éléments suivants :

- les flux de liquidité entrants potentiels liés à la conversion en espèces du matelas de liquidités

---

<sup>1</sup> Les monnaies « convertibles » ont été définies dans ce contexte comme incluant les monnaies officielles des pays du G-10 et des pays faisant partie de l'EEE, ainsi que les monnaies officielles de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Le G-10 comprend l'Allemagne, la Belgique, le Canada, les Etats-Unis, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. EEE est l'abréviation de « Espace économique européen ».

<sup>2</sup> Les obligations potentielles comprennent les marges disponibles sur les lignes de crédit confirmées et conditionnelles accordées (ces dernières à concurrence uniquement de 50 % de leur valeur nominale), les transferts potentiels de titres et prêts bancaires liquides vers des parties liées, les garanties générales, illimitées et inconditionnelles fournies par l'établissement pour l'ensemble des paiements de parties liées (dites « blanket guarantees »), une estimation raisonnable des flux nets additionnels maximaux potentiels liés à des contrats de dérivé (hormis les dérivés de crédit) et résultant d'évolutions de prix des instruments sous-jacents défavorables pour l'établissement ou d'une détérioration de la solvabilité de l'établissement, et d'autres obligations hors bilan telles que d'éventuelles garanties fournies par l'établissement, notamment dans le cadre de l'émission de titres, de crédits documentaires, de cautions personnelles et d'effets commerciaux acceptés, des dérivés de crédit vendus etc., pour leur montant nominal.

- les flux de liquidité entrants potentiels provenant de parties liées qui offrent un soutien de liquidité sous la forme de lignes de crédit, de garanties etc. dans la monnaie convertible.

Un ratio *stress test* inférieur à 100 % signifie que l'établissement est capable de faire face aux circonstances extrêmes du scénario concerné, sans devoir faire appel au soutien de liquidité d'urgence. Plus le score obtenu au dessus (en dessous) de 100 % est élevé (bas), plus l'insuffisance (l'excédent) de liquidités que l'établissement enregistrerait si les circonstances du scénario de stress venaient à se concrétiser, est important(e). Un ratio négatif constitue un signal positif, dans la mesure où il indique que l'établissement conserve dans le scénario de stress une *long position* ou un *mismatch* négatif (flux de liquidité sortants prévus < flux de liquidité entrants prévus). L'établissement dispose, dans ce dernier cas, d'un excédent de liquidités et ne doit pas recourir à son matelas de liquidités ni faire appel au soutien de parties liées pour combler les insuffisances.

La CBFA calcule le ratio pour toutes les durées sur lesquelles des informations sont fournies dans le tableau 90.32 (positions à moins d'une semaine, d'un mois, de trois mois, de six mois et d'un an), et ce tant sur base sociale que sur base consolidée pour la position de liquidité agrégée dans tous les types de monnaies. *Les ratios à une semaine et à un mois, notamment, sont suivis par la CBFA comme des ratios prudentiels.*

Le Tableau 1 indique la pondération des différents postes des tableaux de rapport de base 90.31 et 90.32 pour le calcul de la *liquidité disponible* à moins d'une semaine et à moins d'un mois, laquelle constituera le dénominateur du ratio *stress test*. La pondération de ces postes traduit en chiffres les hypothèses du scénario appliqué. Cette pondération est identique pour le ratio *stress test* à moins d'une semaine et à moins d'un mois. La liquidité disponible est déterminée en additionnant les postes pondérés du tableau 90.31 pour les positions dans toutes les monnaies (euro, autres monnaies convertibles et monnaies non convertibles) et du tableau 90.32 pour les positions en euro et autres monnaies convertibles.

**Tableau 1** : Pondération des postes des tableaux de rapport de base 90.31 et 90.32 pour déterminer la liquidité disponible (dénominateur du ratio *stress test*)

<b>Tableau 90.31 ACTIFS FINANCIERS LIQUIDES</b>		
		<b>Pondération</b>
<b>Caisse et encaisse auprès des banques centrales</b>		
Espèces	110	100%
Encaisse auprès des banques centrales	120	100%
<b>Titres et prêts bancaires mobilisables comme garantie auprès de la BCE/de l'Eurosystème, de la BoE ou de la SNB</b>		
Titres de créance émis par des pouvoirs publics centraux et des banques centrales	210	95%
Titres de créance émis par des établissements de crédit	220	90%
Titres de créance émis par des établissements autres que des établissements de crédit (pouvoirs publics locaux, banques multilatérales de développement, entités du secteur public, ...)	230	95%
Autres titres mobilisables comme garantie	240	85%
Prêts bancaires en portefeuille mobilisables comme garantie	250	70%
<b>Titres et prêts bancaires mobilisables comme garantie dans des opérations de repo (ou toute autre forme d'emprunt contre garantie)</b>		
Titres de créance émis par des pouvoirs publics centraux et des banques centrales		
investment grade	305	85%
non-investment grade	310	70%
Titres de créance émis par des établissements de crédit		
investment grade	315	80%
non-investment grade	320	65%
Titres de créance émis par des établissements autres que des établissements de crédit (pouvoirs publics locaux, banques multilatérales de développement, entités du secteur public, ...)		
investment grade	325	85%
non-investment grade	330	70%
Autres titres de créance mobilisables comme garantie dans des opérations de repo		
investment grade	335	70%
non-investment grade	340	55%
Autres titres mobilisables comme garantie dans des opérations de repo		
actions entrant dans la composition des principaux indices	345	70%
autres actions cotées sur un marché réglementé	350	60%
autres titres	355	50%
Prêts bancaires en portefeuille mobilisables comme garantie dans des opérations de repo	360	60%
<b>Titres réalisables via une opération de vente</b>		
Titres de créance émis par des pouvoirs publics centraux et des banques centrales		
investment grade	405	80%
non-investment grade	410	65%
Titres de créance émis par des établissements de crédit		
investment grade	415	75%
non-investment grade	420	60%
Titres de créance émis par des établissements autres que des établissements de crédit (pouvoirs publics locaux, banques multilatérales de développement, entités du secteur public, ...)		
investment grade	425	80%
non-investment grade	430	65%
Autres titres de créance		
investment grade	435	65%
non-investment grade	440	50%
Autres titres		
actions entrant dans la composition des principaux indices	445	65%

autres actions cotées sur un marché réglementé	450	55%
autres titres	455	45%
<b>Titres reçus comme garantie potentiellement réutilisables</b>		
Titres mobilisables comme garantie auprès de la BCE/de l'Eurosystème, de la BoE ou de la SNB	510	40%
Titres mobilisables comme garantie dans des opérations de repo (ou toute autre forme d'emprunt contre garantie)	520	40%

**Tableau 90.32 FLUX DE LIQUIDITE ENTRANTS ET SORTANTS**
**Flux entrants potentiels (situation à la date de rapport)**

Parties liées (non incluses dans le reporting)		
lignes de crédit confirmées	1010	100%
lignes de crédit conditionnelles	1020	50%
transfert potentiel de titres et prêts bancaires liquides	1030	100%
garantie générale illimitée	1040	100%

Le Tableau 2 indique, de manière analogue, la pondération des différents postes du tableau de rapport de base 90.32 pour le calcul de la *liquidité requise* à moins d'une semaine et à moins d'un mois, laquelle constituera le numérateur du ratio *stress test*. La pondération de ces postes traduit en chiffres les hypothèses du scénario appliqué. Les flux entrants de liquidité sont repris dans le calcul avec un signe positif, les flux sortants avec un signe négatif. La pondération des postes est différente pour le ratio *stress test* à moins d'une semaine et pour celui à moins d'un mois. La liquidité requise est déterminée en additionnant les postes pondérés du tableau 90.32 pour les positions dans toutes les monnaies (euro, autres monnaies convertibles et monnaies non convertibles).

**Tableau 2** : Pondération des postes du tableau de rapport de base 90.32 pour déterminer la liquidité requise (numérateur du ratio *stress test*).

<b>Tableau 90.32 FLUX DE LIQUIDITE ENTRANTS ET SORTANTS</b>		<b>Pondération ratio &lt; 1 semaine</b>		<b>Pondération ratio &lt; 1 mois</b>	
		< 1 semaine	< 1 mois	< 1 semaine	< 1 mois
<b>FLUX DE LIQUIDITE ENTRANTS (non cumulatif) = signe POSITIF dans le calcul</b>					
<b>Flux d'espèces entrants prévus liés à l'octroi de crédits sans actifs financiers liquides comme garantie</b>					
Pouvoirs publics centraux	610	100%	0%	100%	100%
Etablissements de crédit	620	100%	0%	100%	100%
Etablissements autres que des établissements de crédit (pouvoirs publics locaux, banques multilatérales de développement, entités du secteur public, ...)	630	100%	0%	100%	100%
Secteur privé - other wholesale	640	100%	0%	100%	100%
Secteur privé - autres	650	100%	0%	100%	100%
<b>Flux entrants prévus liés à des opérations sur titres et prêts bancaires liquides (not. des opérations de repo et des prêts de titres)</b>					
Espèces	710	100%	0%	100%	100%
Titres et prêts bancaires liquides					
titres et prêts bancaires mobilisables comme garantie auprès de la BCE/de l'Eurosystème, de la BoE ou de la SNB	720	100%	0%	100%	100%
titres et prêts bancaires mobilisables comme garantie dans des opérations de repo (ou toute autre forme d'emprunt contre garantie)	730	100%	0%	100%	100%
titres réalisables via une opération de vente	740	100%	0%	100%	100%
titres reçus comme garantie potentiellement réutilisables	750	100%	0%	100%	100%
<b>Flux d'espèces nets prévus et potentiels liés à des instruments dérivés (hors dérivés de crédit)</b>					
Flux d'espèces nets prévus contractuellement					
dérivés sur devises	810	100%	0%	100%	100%
dérivés sur taux d'intérêt	820	100%	0%	100%	100%
autres contrats de dérivés	830	100%	0%	100%	100%
Flux d'espèces entrants additionnels maximaux					
dérivés sur devises	840	5%	0%	15%	15%
dérivés sur taux d'intérêt	850	5%	0%	15%	15%
autres contrats de dérivés	860	5%	0%	15%	15%
<b>Flux entrants prévus provenant de parties liées (cf. IAS 24.9)</b>					
Espèces	910	100%	0%	100%	100%
Titres et prêts bancaires liquides					
titres et prêts bancaires mobilisables comme garantie auprès de la BCE/de l'Eurosystème, de la BoE ou de la SNB	920	100%	0%	100%	100%
titres et prêts bancaires mobilisables comme garantie dans des opérations de repo (ou toute autre forme d'emprunt contre garantie)	930	100%	0%	100%	100%
titres réalisables via une opération de vente	940	100%	0%	100%	100%
titres reçus comme garantie potentiellement réutilisables	950	100%	0%	100%	100%
<b>FLUX DE LIQUIDITE SORTANTS (non cumulatif) = signe NEGATIF dans le calcul</b>					

<b>Flux d'espèces sortants liés au financement sans actifs financiers liquides comme garantie</b>				
Dépôts et bons de caisse				
Pouvoirs publics centraux	1110	100%	0%	100% 100%
Etablissements de crédit	1120	100%	0%	100% 100%
Etablissements autres que des établissements de crédit (pouvoirs publics locaux, banques multilatérales de développement, entités du secteur public, ...)	1130	100%	0%	100% 100%
Secteur privé - other wholesale	1140	100%	0%	100% 100%
Secteur privé - autres				
dépôts à vue	1150	5%		20%
dépôts d'épargne réglementés	1160	5%		20%
autres dépôts	1170	100%	0%	100% 100%
bons de caisse	1180	100%	0%	100% 100%
Titres de créance échus (émis par l'établissement)	1190	100%	0%	100% 100%
<b>Flux sortants prévus liés à des opérations sur titres et prêts bancaires liquides (not. des opérations de repo et des prêts de titres)</b>				
Espèces	1210	100%	0%	100% 100%
Titres et prêts bancaires liquides				
titres et prêts bancaires mobilisables comme garantie auprès de la BCE/de l'Eurosystème, de la BoE ou de la SNB	1220	100%	0%	100% 100%
titres et prêts bancaires mobilisables comme garantie dans des opérations de repo (ou toute autre forme d'emprunt contre garantie)	1230	100%	0%	100% 100%
titres réalisables via une opération de vente	1240	100%	0%	100% 100%
titres reçus comme garantie potentiellement réutilisables	1250	100%	0%	100% 100%
<b>Flux sortants vers des parties liées (cf. IAS 24.9)</b>				
Espèces	1310	100%	0%	100% 100%
Titres et prêts bancaires liquides				
titres et prêts bancaires mobilisables comme garantie auprès de la BCE/de l'Eurosystème, de la BoE ou de la SNB	1320	100%	0%	100% 100%
titres et prêts bancaires mobilisables comme garantie dans des opérations de repo (ou toute autre forme d'emprunt contre garantie)	1330	100%	0%	100% 100%
titres réalisables via une opération de vente	1340	100%	0%	100% 100%
titres reçus comme garantie potentiellement réutilisables	1350	100%	0%	100% 100%
<b>Flux sortants potentiels (situation à la date de rapport)</b>				
Parties liées (non incluses dans le reporting)				
lignes de crédit confirmées	1410	5%		15%
lignes de crédit conditionnelles	1420	2,5%		7,5%
transfert potentiel de titres et prêts bancaires liquides	1430	5%		15%
autres obligations potentielles (garanties, dérivés de crédit, etc.)	1440	5%		15%
garantie(s) générale(s) illimitée(s)	1450	5%		15%
Tiers				
lignes de crédit confirmées	1460	5%		15%
lignes de crédit conditionnelles	1470	2,5%		7,5%
autres obligations potentielles (garanties, dérivés de crédit, etc.)	1480	5%		15%